

RÈGLEMENT

Nom de l'épreuve : TRAILS DES GORGES DE L'AUVEZERE 2020

Art 1 : Organisation :

Ces épreuves sont organisées par l'association Gorges Auvézère sensations.
Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne.
Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

C'est une Course nature se déroulant sur les communes de : Génis et de Saint Mesmin.
L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.
Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.
En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : L'épreuve (ou les épreuves) et les tarifs :

Cette année, 4 épreuves sont au programme :

- TGA 15 km 450D+ - Prix : 12€ du 15/09/19 au 14/02/20
- TGA 32 km 1300D+ - Prix : 20€ du 15/09/19 au 14/02/20
- TGA 19km 880D+ - Prix : 15€ du 15/09/19 au 14/02/20
- TGA 11km 400D+ - Prix : 8€ du 15/09/19 au 14/02/20

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

Samedi 15/02/20 de 16h à 18h45 et dimanche 16/02/20 de 8h à 9h45 à Saint Mesmin (24)

- Remise des dossards.

Samedi 15/02/20 bourg de Saint Mesmin (24)

- 18h45 : briefing
- 19h : départ TGA 15 km nocturne
- 23h : fin de l'épreuve

Dimanche 16/02/20 bourg de St Mesmin (24)

- 9h15 : briefing
- 9h30 : départ TGA 32 km
- 9h45 : briefing
- 10h : départ TGA 19 km ET 11 km
- 15h : fin des épreuves

Au préalable de chaque épreuve 15 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 5 : Inscriptions :

Elles sont à envoyer à :

David MONRIBOT.....

Adresse : Labrousse rte de Labatut 24640 Cubjac.....

Ou par Internet, adresse : <http://tga2020.ikinoa.com/>

La date limite d'inscription est fixée au 14 février 2020 à 23h55.....

AUCUNE INSCRIPTIONS SUR PLACE.

Art 6 : Participations :

La course TGA 32 km 1300D+ est ouverte aux personnes de 20 ans et plus (Espoirs, Séniors et Masters), et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

La course TGA 19km 880D+ est ouverte aux personnes de 20 ans et plus (Espoirs, Séniors et Masters), et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

La course TGA 15 km 450D+ nocturne est ouverte aux personnes de 18 ans et plus (Juniors, Espoirs, Séniors et Masters), et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

La course TGA 11km 400D+ est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters), et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

Enfin attention :

Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,
- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit une licence délivrée par une **Fédération Agréée**, avec la mention du non contre-indication de la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Art 7 : Parcours :

Les parcours sont à 90 % nature.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents seront prioritaires sur tous types de véhicule, sauf véhicules de secours en intervention.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, **les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.**

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 8 : Équipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Les bâtons ne sont pas interdits.

Pour l'épreuve TGA 15 km nocturne, l'équipement suivant (**couverture de survie, sifflet, lampe frontale**) est obligatoire.

Pour les autres épreuves l'équipement suivant (**sifflet et couverture de survie**) est obligatoire.

Ce matériel sera contrôlé à l'entrée dans le sas de départ.

Les personnes dont l'équipement serait jugé insuffisant, seront interdites de départ ou arrêtées.

L'éco-tasse est obligatoire sur l'ensemble des courses. En effet, **aucun gobelet ne sera disponible sur les points de ravitaillement.**

Art 9 : Ravitaillements :

Sur l'épreuve TGA 15 km nocturne, un ravitaillement (liquide + solide) est prévu au km 8.

Sur l'épreuve TGA 32 km, des ravitaillements (liquide + solide) sont prévus aux kms 8,5 ; 18 et 27.

Sur l'épreuve TGA 19 km, des ravitaillements (liquide + solide) sont prévus aux kms 8,5 et 13.

Sur l'épreuve TGA 11 km, un ravitaillement (liquide + solide) est prévu au km 7.

À l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 10 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit **respecter le milieu naturel et humain** dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 11 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs ou cibistes seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée par la Protection Civile et un Médecin.

La Protection Civile sera présente sur la zone de départ, et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,

- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- À faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 12 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voir pour se faire rapatrier.

Art 13 : Classement :

Un classement général (et catégoriel si possible) sera établi pour chacune des courses. Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Art 14 : Récompenses :

Pour toutes les courses, les 3 premiers (hommes et femmes) seront récompensés, ainsi que les premiers (hommes et femmes) de chaque catégorie.

Chaque participant se verra remettre un lot d'accueil.

Art 15 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou un proche.

Art 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de taux de participation trop bas (en dessous de 150 participants) ou dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Art 17 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (Photographie et vidéo).

Art 18 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :
cil@athle.fr